



AVIS DE CONCOURS SUR TITRE

GRADE	ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL DE CLASSE NORMAL Catégorie C
CORPS	ACCOMPAGNANT EDUCATIFS ET SOCIAUX

Date de la commission	17/09/2024
Nombre de postes à pourvoir	2
Etablissement / Service	EPD LOUIS PHILIBERT / FH

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les accompagnants éducatifs et sociaux participent aux tâches éducatives sous la responsabilité d'un agent du travail social détenant un diplôme de premier cycle conférant le grade de licence en application des articles D.451-28-1 à D.451-57-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ce dernier article précise que lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'accompagnants éducatifs et sociaux qu'il encadre dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R.4311-3.

Les personnes concernées doivent être titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), mentionné à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles. Le DEAES atteste des compétences nécessaires pour réaliser des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Les AES peuvent exercer la fonction d'assistant de soins en gérontologie après avoir suivi une formation spécifique les préparant à exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Les aides médico-psychologiques relèvent du corps des accompagnants éducatifs et sociaux.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

- Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière (JO du 28 décembre 2021) modifié par
- décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 (JO du 27 décembre 2022),
- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C (JO du 21 mai 2016) modifié par :
- décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 (JO du 17 décembre 2016),
- décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 (JO du 23 décembre 2017),
- décret n° 2019-103 du 14 février 2019 (JO du 16 février 2019).
- Décret n° 2021-1826 du 24 décembre 2021 (JO du 24 décembre 2021).

- Photocopie de tous les diplômes et notamment celui d'aide médico-psychologique ou d'accompagnant éducatif,
- Photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

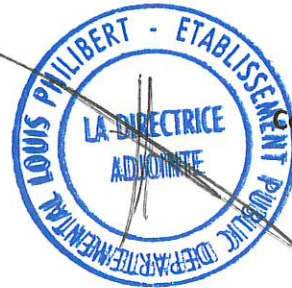
DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le 17 août 2024.
(Cachet de la poste faisant foi).

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Madame La Directrice de l'Établissement Public Départemental LOUIS PHILIBERT
Service Ressources Humaines
2991 RD 561 – CS 20045
13610 LE PUY STE REPARADE

Le Puy Sainte Réparate
le 01/07/2024



La Directrice
Corinne LATOUR

PO
H. FRECHET